

L'an deux mille vingt un et le 11 février à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Véronique MICHEL représentée par Stéphane DALLE, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAIX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Stéphane ALIBERT, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Isabelle AUTIER représentée par Cyril BARBATO, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Florian TEMPIER représenté par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Joëlle RUIVO représentée par Hervé DIEULEFES et M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON.

**Absent excusé :** M. Stéphane ALIBERT.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle DE MONTGOLFIER

## **2.1 Modification de l'indemnité forfaitaire de déplacements des agents de la Communauté de Communes du Pays de Lunel avec leur véhicule personnel à l'intérieur de la résidence administrative.**

Par délibération du 26 mars 2015, le conseil de communauté a modifié le montant des indemnités forfaitaires de déplacement des agents de la Communauté de Communes du Pays de Lunel avec leur véhicule personnel à l'intérieur de la résidence administrative.

Les bénéficiaires sont tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent).

L'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est venu modifier le montant maximum à 615€.

Par conséquent, il est proposé de fixer les nouveaux montants de l'indemnité forfaitaire annuelle comme suit pour l'année 2021 :

- De 30 km à 99 km / an : indemnité de 30€
- De 100 km à 249 km / an : indemnité de 60€
- De 250 km à 399 km / an : indemnité de 110€
- De 400 km à 549 km / an : indemnité de 160€
- Plus de 550 km/an : indemnité de 615€

**Adoption à l'unanimité des votants, 2 abstentions**

## **2.2 Représentants de la CCPL au sein du comité de pilotage du PETR au label « Pays d'Art et d'Histoire » - Désignation**

Depuis 2016, la Communauté de Communes du Pays de Lunel conventionne avec le PETR Vidourle Camargue pour mettre en œuvre des dispositifs de financements européens portés à l'échelle des 5 intercommunalités suivantes : la Communauté de Communes de la Petite Camargue, la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, la Communauté de Communes de Terre de Camargue, la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Communauté de Communes du Pays de Lunel ; et ainsi définir une logique de territoire à l'échelle du PETR.

En avril 2019, le PETR a officiellement décidé de candidater au label « Pays d'Art et d'Histoire », le plus important des labels culturels délivrés par le Ministère de la Culture à un territoire.

La rédaction de la candidature requiert la constitution d'un comité de pilotage, constitué de représentants de la DRAC Occitanie, d'élus du PETR, des partenaires de la candidature, de techniciens spécialisés et de représentants de la société civile.

Il convient de désigner 2 représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dont au moins un conseiller communautaire, pour siéger au sein du Comité de Pilotage du PETR dans le cadre de sa candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire ».

**Monsieur Jérôme Boisson et Madame Isabelle De Montgolfier** pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du Comité de Pilotage du PETR dans le cadre de sa candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire ».

**Adoption à l'unanimité des votants, 2 abstentions**

### **2.3 Convention de refacturation des charges et de gestion du centre de vaccination du Pays de Lunel**

Pour faire face à la crise sanitaire qui perdure et dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19, le Ministère des Solidarités et de la Santé a fixé des lignes directrices à destination des collectivités territoriales pour la mise en place rapide de centres de vaccination, destinés dans un premier temps à la vaccination de l'ensemble des professionnels, répondant aux critères fixés dans la première phase, et aux personnes âgées de plus de 75 ans vivant à domicile.

Le centre de vaccination du Pays de Lunel a été mis en place le mardi 19 janvier 2021 et est situé dans la Salle polyvalente de l'Hôpital de Lunel (141 place de la République – Lunel).

La charge de la mise en place d'un centre de vaccination en Pays de Lunel est portée par la Communauté de Communes. En concertation avec la Ville de Lunel, il a été décidé que la gestion du centre de vaccination en ce qui concerne la logistique, la communication, le matériel et la mise à disposition d'agents soit confiée à la Ville et que la prise en charge financière sera assurée par la Communauté de Communes.

Il est proposé une convention de gestion du centre de vaccination du Pays de Lunel, entre la Communauté de Communes et la Ville de Lunel.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date d'ouverture du centre de vaccination, soit le 19 janvier 2021. Elle pourra être renouvelée à deux reprises par décision expresse des parties pour une période de 1 an sans que la durée totale de la convention n'excède 3 ans.

**Adoption à l'unanimité**

### **2.4 Marché de service d'impression pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel (AO 103) – Avenant n°1**

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé le 4 novembre 2016 une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché de service d'impression.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 janvier 2017, a décidé d'attribuer ledit marché à la société PURE IMPRESSION.

Le marché arrivant à échéance le 9 mars 2021, une nouvelle procédure a été engagée par la publication d'un avis de marché publié le 12 décembre 2020 au J.O.U.E, au B.O.A.M.P et sur le profil acheteur, le site achatpublic.com. Cependant, cette procédure n'est pas encore finalisée.

Afin d'assurer la continuité des prestations, il y a lieu de conclure un avenant n°1 au marché de service d'impression jusqu'au 30 avril 2021. Le montant estimé pour cette nouvelle période est de 13 000 € TTC. Les montants contractuels restent inchangés.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 janvier 2021, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°1 au marché de services d'impression.

**Adoption à l'unanimité des votants, 2 abstentions**

### **3.1 Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2021**

Ce budget a été élaboré dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), examiné en Conseil de Communauté du 17 décembre 2020.

**Adoption à la majorité des voix, 2 contres et 3 abstentions**

### **3.2 Budgets Annexes – Vote des Budget Primitifs 2021**

Le Conseil de Communauté est amené à se prononcer sur l'approbation des Budgets Primitifs des Budgets Annexes de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2021.

**Adoption à la majorité des voix, 2 contres et 3 abstentions**

### **3.3 Pôle d'Echange Multimodal : ajustement de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement**

Les travaux de réalisation du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de Lunel ont démarré en début d'année 2018.

Suite à la clôture de l'exercice 2020, il convient d'ajuster l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) ainsi qu'il suit, sans modification du montant global de l'AP tel qu'approuvé au conseil de communauté du 14 novembre 2019 :

Opération	Autorisation de Programme (TTC)	Crédits de Paiement 2017	Crédits de Paiement 2018	Crédits de Paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
201701 – Travaux PEM	12 540 000 €	568 322 €	2 341 300 €	5 225 518 €	3 855 019 €	549 841 €

**Adoption à l'unanimité**

### **3.4 Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2021**

Il est rappelé au conseil la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010 qui a transformé cet impôt en Contribution Economique Territoriale (CET) constituée de deux cotisations :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) prélevée directement par l'Etat et répartie entre les Régions, les Départements et le bloc communal,
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dont le taux est directement déterminé par les collectivités bénéficiaires, dont les groupements de communes à fiscalité propre.

Il appartient donc à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de déterminer le taux de CFE applicable sur son territoire. Il est proposé au conseil de fixer le taux de CFE pour l'année 2021 à 36,18%, sans augmentation par rapport à l'année 2020.

**Adoption à la majorité des voix, 2 contres**

### **3.5 Vote des taux de la fiscalité ménages pour l'année 2021**

Il est rappelé au conseil la réforme de la taxe professionnelle en 2010 qui a transféré aux groupements de communes à fiscalité professionnelle unique l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation, ainsi que l'ancienne part régionale de la taxe sur le foncier non bâti. A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Lunel perçoit désormais le produit de la taxe d'habitation sur la base d'un taux de 10,90%, et le produit de la taxe sur le foncier non bâti sur la base d'un taux de 4,92%.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, il est rappelé qu'en application de la Loi de Finances pour 2020 (qui est venue préciser les conditions d'application de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages), confirmé par la Loi de Finances pour 2021, les collectivités locales du bloc communal n'ont plus de pouvoir de taux depuis l'année 2020. Le conseil de communauté ne sera donc pas amené à se prononcer sur le taux de taxe d'habitation pour l'année 2021.

La Communauté de Communes peut en revanche décider de fixer une part additionnelle sur les taux de taxe foncière, dont la taxe sur le foncier bâti (aujourd'hui à 0%), comme l'ont déjà décidé certains EPCI de même catégorie le Conseil de Communauté est donc amené à fixer les taux de fiscalité foncière pour 2021, sans augmentation par rapport à 2019, soit à 0,00% pour la taxe sur le foncier bâti et 4,92% pour la taxe sur le foncier non bâti.

**Adoption à la majorité des voix, 2 contres**

### **3.6 Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021**

Il est rappelé au conseil que la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018 et qu'à ce titre, il appartient au conseil de communauté, en application de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, de voter chaque année le produit de la taxe dite GEMAPI nécessaire au financement de cette compétence. Il est proposé au conseil de fixer le produit de la taxe GEMAPI à la somme de 400 000 € pour l'année 2021.

**Adoption à la majorité des voix, 2 contres**

### **4.1 Participation à l'opération « de ferme en ferme » pour 2021 – Convention de partenariat avec la Fédération Régionale des CIVAM**

Il est rappelé que l'opération « de ferme en ferme », organisée par la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM), aura lieu les 24 et 25 avril 2021. Cette opération est menée depuis 2011 : 8 fermes font parties du circuit « Pays de Lunel » dont 6 qui sont situées sur le territoire de la Communauté de Communes (1 sur Entre-Vignes, 2 sur Saussines, 1 sur Saint-Just, 1 sur Lunel et 1 sur Marsillargues).

Dans le cadre de cette opération, il est proposé au conseil d'approuver la convention de partenariat avec la fédération régionale des CIVAM, ainsi que la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'opération « de ferme en ferme » à hauteur de 1 500 € pour l'année 2021.

#### **Adoption à l'unanimité**

#### **4.2 Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude-schéma territorial de gestion des biodéchets**

Conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, et dans un souci d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et les Communauté de Communes membres du Syndicat Mixte entre Pic et Etang souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation en commun d'un marché d'étude sur le schéma territorial de gestion des biodéchets.

La convention constitutive du groupement doit définir, d'une part, les modalités de constitution de ce dernier et, d'autre part, le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés. Le Syndicat Mixte entre Pic et Etang est désigné comme coordonnateur du groupement.

Jusqu'à ce jour, la question de la gestion séparative des biodéchets a été traitée à l'échelle des intercommunalités sous la forme d'une gestion de proximité exclusivement (compostage individuel, de quartier et en pied d'immeuble). Les évolutions réglementaires récentes exigent la mise en œuvre d'une démarche et d'une réflexion plus globale qui doit être coordonnée par le syndicat de traitement.

L'ordonnance 2020-920 du 29/07/2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets impose, qu'au plus tard le 31 décembre 2023, les biodéchets soient triés et recyclés à la source, ou collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets. Ces nouvelles dispositions réglementaires auront vraisemblablement un impact sur la quantité d'ordures incinérées.

Ainsi, le SMEPE souhaite la réalisation d'une étude qui prendra la forme d'un schéma de gestion territoriale décomposé en 3 phases :

1. Etat des lieux, identification, quantification et localisation du gisement de biodéchets ;
2. Etude pré-opérationnelle de prévention et de valorisation des biodéchets : gestion de proximité / collecte ;
3. Structuration de la filière de traitement et programme de mise en œuvre.

Si les phases 1 et 3 de la mission présentée ci-dessus relèvent bien de la compétence traitement des déchets et incombent donc au SMEPE, la phase 2 fait partie de la responsabilité technique et financière des intercommunalités.

En parfaite concertation, le SMEPE et ses intercommunalités membres ont souhaité que le syndicat porte l'ensemble de la démarche tout en engageant une procédure de groupement de commandes pour la réalisation de cette étude.

#### **Adoption à l'unanimité des votants, 3 absents**

#### **5.1 Modification de la convention relative au fonctionnement du Relais des Assistants Maternels du Pays de Lunel**

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel exerce une activité de Relais des Assistants Maternels (RAM) depuis janvier 2003.

Pour 2021, le Département ayant modifié le financement des frais de fonctionnement des Relais des Assistants Maternels à l'échelle départementale, il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Ce service de la Communauté de Communes compte 4 postes correspondant à 3 équivalent temps plein.

Le financement de l'ensemble des frais de fonctionnement est assuré de la manière suivante :

- par le Département à hauteur de 25 % pour les salaires et charges sociales des animateurs des agents selon le détail suivant :

Le Département effectuera le versement de sa participation selon les modalités suivantes :

- 70% en début d'année au vu du budget prévisionnel
- le solde en N+1 régularisé au vu du compte administratif relatif au relais.

- par la caisse d'allocations familiales qui s'engage, dans le cadre d'une convention spécifique avec le gestionnaire du relais, à lui verser une prestation de service dont le montant annuel s'élève à 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

- par la Communauté de Communes Pays de Lunel pour le solde.

#### **Adoption à l'unanimité**

## **6.1 Médiathèque intercommunale : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Il est rappelé au conseil que le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) a pour objectif de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, de mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif. Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place, au niveau de la Médiathèque intercommunale et du réseau des bibliothèques, 2 actions en lien avec la parentalité, à savoir, Raconte-moi, ateliers de création de livres d'histoires illustrées par des enfants et leurs parents et un Atelier d'écriture d'un scénario d'un jeu de rôle par des adolescents et leurs parents. Il est demandé au conseil d'approuver la mise en place de ces 2 projets ainsi que la demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 3 300 €.

**Adoption à l'unanimité**

## **7.1 La Boucle Pescalune - Convention relative à la création d'un circuit de randonnée pédestre labellisé Promenade et Randonnée par la Fédération Française de Randonnée**

Le projet de « Boucle Pescalune » consiste en la création d'un circuit de 15 km labellisé « Promenade et Randonnée » par la Fédération Française de Randonnée pour valoriser et mettre en tourisme le Canal de Lunel et le Dardaillon au départ du parking du stade Besson de Lunel.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil a validé les conventions d'autorisation de passage sur l'itinéraire de la Boucle Pescalune. En effet, l'itinéraire emprunte des parties de parcelles qui n'appartiennent pas à la CCPL et pour lesquelles il est nécessaire d'établir des conventions avec les propriétaires autorisant l'utilisation des parcelles pour l'activité sportive.

La Fédération Française de Randonnée Hérault (FFRH) accorde le label « Promenade et Randonnée » pour des itinéraires dont la qualité est reconnue par son institution. Ce label est indispensable pour que les itinéraires soient publiés sous la forme de fiches ou dans un topoguide de la Fédération Française de Randonnée.

Ainsi, la CCPL doit s'engager avec la Fédération Française de Randonnée Hérault dans une politique concertée de développement et de promotion du circuit de randonnée « La boucle pescalune » par la signature d'une convention bilatérale.

Le coût de la prestation de la FFRH s'élève à 5 459 € et sera supporté par la CCPL.

La convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin à la date de parution de la fiche.

**Adoption à l'unanimité**

## **7.2 Boucle Pescalune - Convention d'autorisation d'accès pour travaux**

Il est rappelé au conseil que les cours d'eau du bassin versant de l'Etang de l'Or sont des lieux privilégiés pour la promenade et la découverte de la nature, notamment à proximité des grandes villes. Aux alentours de Lunel, l'itinéraire de la « boucle pescalune » permettra de relier les communes de Lunel puis Saint-Just et Lunel-Viel en empruntant la rive droite du canal de Lunel puis les berges du Dardaillon récemment aménagés et livrés aux promeneurs.

L'itinéraire emprunte des parcelles appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel sur lesquelles des travaux d'aménagement ont été menés en 2020. Ainsi, sur la parcelle cadastrée « section B – numéro 835 » située en rive droite du Canal de Lunel, la réalisation d'un platelage bois a permis de sécuriser le passage des usagers à proximité d'un réseau de gaz.

Dans le cadre de la maintenance du réseau de gaz, les entreprises TRANI (terrassement) et SURVEY (supervision des travaux) doivent intervenir sur une section proche de l'aménagement pour le compte de la société GRTgaz. Les travaux consistent à la réalisation d'une fouille pour inspection de la conduite de 10 m de longueur et 6 m de large pour une profondeur approximative de 4,5 m. Cette intervention implique la dépose d'une partie du platelage en bois pour réaliser l'excavation lui permettant d'inspecter la conduite de gaz. Pour finir, la société devra remettre en état l'ouvrage déposé dans son état initial.

Par conséquent, il est proposé de signer une convention d'autorisation d'accès pour travaux afin de permettre aux entreprises d'intervenir au cours du premier trimestre 2021, de garantir la bonne exécution des travaux et le bon état de l'ouvrage pendant et après l'intervention.

**Adoption à l'unanimité**

## **7.3 Renouvellement de l'adhésion à l'association French Tech Méditerranée pour les années 2021 et 2022**

La transformation de la French Tech Méditerranée en 2019, initialement portée par la Métropole de Montpellier, en Capitale French Tech Méditerranée dont le périmètre s'étend sur l'Hérault, le Gard et le Sud Aveyron. Cette association s'adresse aux start-ups qui sont des entreprises à très forte valeur ajoutée. Elle a pour objectifs de leur donner les moyens de mieux s'adapter à l'hypercroissance, de leur donner les outils pour être compétitive face aux entreprises étrangères de même dimension. Elle compte 112 adhérents.

La French Tech est un label attribué par l'Etat à des territoires reconnus pour la qualité de leur écosystème qui favorisent la création et le développement de startups.

En 2020, la pépinière Via Innova a été labellisée French Tech Tremplin : l'objectif est d'aider à surmonter les obstacles socio-économiques pour devenir un entrepreneur et d'aller chercher les talents en dehors du réseau existant : étudiants, réfugiés, bénéficiaires des minimas sociaux, résidents de quartier prioritaire de la ville. Un projet est lauréat dans la pépinière Via Innova. L'adhésion à l'association prend effet à la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2022. Le montant d'adhésion annuel est fixé à 0,10€ par habitant ; le Pays de Lunel compte 51 123 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (source population INSEE) soit 5 112.30€ pour 2021 et environ 5 112.30 € pour 2022.

#### **Adoption à l'unanimité**

#### **7.4 Partenariat avec l'Agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne - Cotisation 2021**

Par délibération du 12 décembre 2019, le conseil de communauté s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'Agence d'urbanisme et de développement des régions Nîmoise et Alésienne.

Depuis le 1er Janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, en tant structure porteuse de SCoT, est membre-adhérent de l'Agence d'urbanisme (A'U). Cette dernière l'accompagne pour finaliser son SCoT. Cette mission est inscrite au programme d'activité de l'A'U et couvre les exercices 2020 et 2021, pour une approbation du SCoT prévue en avril 2022.

La Communauté de Communes souhaite consolider ce partenariat en confiant à l'Agence d'urbanisme de nouvelles missions qui relèvent de champs de compétences propres aux EPCI. Ainsi, en 2021, L'A'U accompagnerait la collectivité dans le cadre de l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat.

Les modalités de calcul de la cotisation de tout EPCI sont identiques, à savoir de 2,1 € par habitant.

Le montant de la cotisation annuelle de la CCPL correspondrait donc à 102 064 €.

En 2021, les missions intéressant directement la CCPL seraient :

- L'accompagnement à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;
- L'accompagnement à la finalisation du Schéma de Cohérence Territoriale.

#### **Adoption à l'unanimité**

#### **7.5 Elaboration d'un programme local de l'habitat (PLH)**

La Communauté de Communes a statutairement la compétence pour l'élaboration d'un programme local de l'habitat et la mise en œuvre des actions en découlant.

Actuellement, la Communauté de Communes remplit le critère démographique (plus 50 000 habitants, dont plus de 26 000 à Lunel), mais la compétence en matière d'habitat n'est pas exercée en totalité à ce jour.

L'élaboration et la mise en œuvre du PLH permettra à la Communauté de Communes de se doter d'un document structurant afin de répondre aux enjeux du territoire, aux préoccupations des habitants en matière de logement et de poursuivre une démarche engagée depuis 2010.

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

L'élaboration ou la révision d'un PLH est une véritable démarche d'animation territoriale et nécessite de créer la dynamique adéquate entre la volonté des élus, le cadre réglementaire et les attentes de l'Etat, ainsi que la position des acteurs locaux (promoteurs, bailleurs sociaux, etc...).

La démarche d'élaboration du PLH aura une durée d'environ 18 mois. Trois grandes étapes seront nécessaires afin d'arriver à l'arrêt du projet, puis à son approbation : une première étape de diagnostic, puis la définition des orientations et, enfin, l'élaboration des actions et des objectifs territorialisés. Dès la première phase, les instances de pilotage, de suivi et de validation de la mission seront instaurées.

A chaque étape de la procédure d'élaboration du PLH, un comité de pilotage sera réuni, il comprendra les services de l'Etat concernés, le Conseil Régional et le Conseil Départemental de l'Hérault, ainsi que les 14 communes du Pays de Lunel.

#### **Adoption à l'unanimité**

## **7.6 Révision du SCOT – Nouveau débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Il est rappelé que le conseil de communauté a débattu le 15 novembre 2018 des orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la procédure de révision du SCOT, suivant ainsi les dispositions de l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme.

Les évolutions du document et les avis des services de l'Etat nécessitent de débattre à nouveau sur le projet actualisé.

Ce débat ne porte que sur les orientations générales du PADD et non sur le projet de SCOT dans son entier.

L'objectif est de permettre à l'organe délibérant de débattre sur les axes forts que la Communauté de Communes du Pays de Lunel entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire intercommunal, sachant que ce projet global s'imposera par la suite aux documents d'urbanisme.

**Le conseil a pris acte.**

**Séance levée à 21h25.**